



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

Séance d'information sur le système ETCS dans le réseau ferroviaire suisse à voie normale

22 novembre 2006



Ordre du jour Partie 5

Marche à suivre

- Base juridique
- Prochaines étapes et calendrier
- Financement



Base juridique

- Art. 42 OCF: l'OFT définit:
 - a. les exigences minimales concernant les systèmes – au sol et embarqués – d'arrêt automatique, de commande et de transmission
 - b. l'équipement minimal au sol
 - c. l'équipement minimal embarqué en fonction des catégories de lignes.
- A l'heure actuelle, les DE-OCF ne contiennent pas encore de définitions détaillées.
- 12.9.2006
la Direction de l'OFT donne le mandat de mettre en œuvre la migration.



Prochaines étapes / calendrier

- Elaboration d'une directive sur les exigences minimales que doivent remplir les systèmes – au sol et embarqués – d'arrêt automatique et de commande des chemins de fer
 - 2007
- Décisions adressées aux entreprises d'infrastructure définissant l'équipement minimal et les délais de réalisation
 - ➔ base juridique pour publier les conditions d'accès au réseau
 - 2007
- Les entreprises ferroviaires et les propriétaires de véhicules sont informés préalablement
 - 2007
- Reprise dans les DE-OCF des exigences fixées dans la directive



Financement

- La Confédération n'accordera pas de soutien financier supplémentaire pour les équipements ETCS des véhicules
- Il appartient aux entreprises de financer les équipements relatifs au dispositif d'arrêt automatique des trains